



FISCALITE DE L'ENTREPRISE

Il convient tout d'abord de distinguer le type d'imposition, on parle principalement de 3 grands types d'impôts : l'impôt sur les bénéfices, la CET et la TVA.

Ensuite il faut convenir de distinguer le mode de détermination du bénéfice imposable : régime de la micro-entreprise (pour les entrepreneurs individuels seulement), le régime du bénéfice réel (pour les BIC), le régime de la déclaration contrôlée (pour les BNC).

Les obligations comptables qui vont peser sur la structure juridique nouvellement créée vont découler du mode de détermination des bénéfices applicable.

I.L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Impôt sur les sociétés (IS) ou impôt sur le revenu (IR).

Sociétés soumises de plein droit à l'IS : SAS/SASU ; SARL/EURL ; SA ; SCA.

Toutefois il existe la possibilité pour certaines formes d'entreprise d'opter pour l'IS : SNC ; SEP ; EURL ; Sociétés créées de fait ...

II.LA CET (CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE)

En ce qui concerne la CET, celle-ci vient remplacer la taxe professionnelle sur les équipements et biens mobiliers (TP) depuis 2010. Aujourd'hui la CET est composée de la CFE (la cotisation foncière des entreprises) et de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

La CET est un impôt local qui contribue au financement des collectivités locales aussi les taux applicables sont définis par les collectivités elles-mêmes concernées. Le taux peut donc varier d'une commune à une autre. A noter que sa perception est due à compter de l'année qui suit la date de création et non entre la date de création et le 31 décembre de la même année.

Il existe des conditions d'exonération notamment concernant les artisans en EI ou EURL déjà soumis à l'IR...

III.LA TVA (TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE)

La TVA est un impôt indirect sur la consommation qui concerne en principe tous les biens et services consommés ou utilisés en France.

Le principe est simple, les entreprises jouent un rôle de collecteurs d'impôt pour le compte de l'Etat c'est-à-dire que ce sont elles qui vont facturer la TVA à leurs clients, au taux de 20 % (taux

www.ab-formalites.com

✉ contact@ab-formalites.com



normal) ou 10 % ou 5,5 % (taux réduit) puis la reverser ensuite au Trésor Public, déduction faite de la TVA qu'elles auront payée sur leurs achats. In fine la charge de la TVA sera supportée par le consommateur final, le client. La TVA est calculée sur le prix hors taxe (HT) à des taux différents selon la nature du produit ou du service et selon la localisation de l'opération taxable.

Le régime d'imposition (normal ou simplifié) dépend du montant du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise et du montant de TVA exigible annuel.

Les entreprises ayant atteints un CA annuel (réalisé au cours de l'année précédente) situé entre 85 800 € et 818 000 € ou 34 400 € et 247 000 € sont assujetties de plein droit au régime simplifié de TVA. Ce régime leur permet de n'effectuer qu'une seule déclaration annuelle de chiffre d'affaires.

Si ces limites sont dépassées (818 000 € ou 247 000 €), l'entreprise relève du réel normal d'imposition à la TVA à compter du 1er janvier de l'année suivante.

IV.LA FRANCHISE EN BASE DE TVA

Il existe néanmoins un dispositif qui exonère les entreprises du paiement de la TVA sur les prestations ou ventes réalisées mais en contrepartie elles ne la récupèrent pas sur leurs achats.

Ce régime s'applique pour toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires (HT) n'a pas dépassé certains seuils :

- 85 800 € l'année civile précédente pour les activités de vente de marchandises, de vente à consommer sur place ou les prestations d'hébergement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, meublés de tourisme),
(94 300 € l'année civile précédente, lorsque le CA de l'avant dernière année (N-2) a été inférieur à 85 800 €)
- 34 400 € l'année civile précédente pour les autres prestations de services,
(36 500 € l'année civile précédente, lorsque le chiffre d'affaires de l'avant dernière année (l'année n-2) a été inférieur à 34 400 €)

Les seuils pour les activités libérales et artistiques sont différents, à consulter sur le site du gouvernement : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F21746>

A noter enfin que ce régime est de droit pour les entreprises nouvelles mais celles-ci ont néanmoins la possibilité d'opter pour l'application de la TVA si elles tiennent à préserver leurs droits à déduction.